

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT ET RÉGLEMENTATION HIVERNALE BEAUHARNOIS RAPPELLE LES CONSIGNES

Beauharnois, le 27 novembre 2024 – En vue de la prochaine période hivernale qui arrive à grands pas, Beauharnois souhaite rappeler les consignes et la réglementation en vigueur sur le territoire, dans le but de faciliter les opérations de déneigement.

STATIONNEMENT HIVERNAL LA NUIT – AUTORISÉ OU NON ?

Pendant la période comprise entre le 1er décembre et le 1er avril, il est interdit de laisser tout véhicule automobile stationné dans les rues de la Ville la nuit entre 1 h et 7 h. Il n'est plus possible non plus de stationner un véhicule sur le côté impair de la chaussée, et ce, en tout temps¹.

Cependant, la Ville pourra encore une fois émettre des levées de cette interdiction lorsqu'aucune opération de déneigement ne sera prévue, permettant ainsi la population de laisser leur véhicule automobile stationné sur le côté pair de la chaussée. En effet, il sera en tout temps interdit de laisser son véhicule stationné la nuit, entre 1 h et 7 h, du côté impair malgré les levées d'interdiction. Aucune vignette ne sera nécessaire.

Il est de la responsabilité de chaque citoyen de s'informer quotidiennement de la levée d'interdiction du stationnement nocturne en période hivernale, via les différentes méthodes mises à disposition, dont les mises à jour sont prévues quotidiennement autour de 16 h :

- Page Info-Neige du site Internet : www.ville.beauharnois.qc.ca/info-neige
- Ligne Info-Neige : 450 429-3546, option 2
- [Page Facebook de la Ville](#)

Une liste des stationnements municipaux disponibles, incluant la réglementation leur étant associée, est disponible sur le site Internet de la Ville au www.ville.beauharnois.qc.ca/info-neige.

LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

L'efficacité, la fluidité et la sécurité des déplacements des usagers circulant sur les voies publiques (piétons, utilisateurs de transport en commun et automobilistes) sont la raison même des opérations de déneigement. L'harmonisation des procédures favorisera l'équité et la cohérence des services offerts sur l'ensemble du territoire. Les ajustements apportés l'an dernier

¹ Des exceptions s'appliquent où il sera possible de stationner du côté impair lors des levées d'interdiction, notamment pour les rues et boulevards suivants : Ellice, Saint-Laurent, des Écossais, Laurier, des Cheminots, Lussier et Cadieux.

à la politique de déneigement permettent d'effectuer le juste niveau de service, et ce, en fonction du degré de priorité accordé à chaque rue.

Depuis novembre 2023, les opérations de déneigement se feront toujours du côté droit de la chaussée. Dans tous les cas, et dans un souci d'optimisation des opérations, la Ville privilégie le soufflage de la neige sur les terrains.

PRIORITÉS 1 (débutent dès que l'accumulation au sol est de 2.5 centimètres) :

- Artère principale ;
- Artère secondaire ;
- Circuit d'autobus ;
- Rue commerciale ;
- Débit de circulation élevé ;
- Rue en pente ;
- Secteur industriel ;
- Trottoirs ;
- Rangs.

PRIORITÉS 2 (débutent dès que l'accumulation au sol est de 5 centimètres) :

- Rue locale ;
- Rue à caractère principalement résidentiel, incluant les trottoirs ;
- Faible débit de circulation ;
- Cul-de-sac.

Épandage de la chaussée et des trottoirs :

- En situation de verglas ou de présence de glace sur les trottoirs, l'épandage se fait en continu.

La neige peut être soufflée sur les terrains riverains, et ce, sur l'ensemble d'un tronçon de rue donné. La neige peut être soufflée tant et aussi longtemps qu'il a de l'espace disponible sur les terrains.

DÉPÔT DE NEIGE DANS LA RUE

Selon le règlement 2023-26 adopté (dont l'intégralité est disponible en ligne au www.ville.beauharnois.qc.ca/info-neige), il est interdit pour les citoyens de pousser la neige dans la rue, sur le trottoir ou sur une place publique². Les citoyens doivent déblayer leur entrée et leur

² Rues touchées par la possibilité d'obtenir un permis de dépôt de neige : Bourcier, Boyer, Brown, Cadieux, Couillard, Dupuis, des Écossais, Edgar-Hébert, Ellice, Gagnon, Hannah, Julien, de la Laiterie, Laurent-Perron, Lussier, Marianne, Morell, de la Poste, Principale, Richard, Richardson, Robert, Saint-André, Saint-Charles, Sainte-Catherine, Saint-Joseph, Saint-Laurent et chemin Saint-Louis.

espace de stationnement en s'assurant d'entasser la neige sur leur terrain, afin de tous contribuer à l'effort collectif d'enlèvement de la neige de façon sécuritaire et efficace. Vous manquez de place pour entasser la neige sur votre terrain ? Des permis autorisant le dépôt de la neige dans la rue pourront être demandés par les citoyens des rues nommées plus bas, pour des entrées charretières entre 5 et 300 mètres carrés. Le coût associé à cette demande est de 4,50 \$ le mètre carré à déneiger. Un autocollant réfléchissant sera donc remis aux propriétaires éligibles afin d'être apposé à la vue dans la fenêtre de la résidence. Pour formuler une demande, les citoyens qui le désirent sont invités à remplir le formulaire disponible au www.ville.beauharnois.qc.ca/demande-de-permis.

DES PETITS GESTES QUI FONT TOUTE LA DIFFÉRENCE

Afin de faciliter les opérations de déneigement et d'éviter que les bacs de collecte ne soient endommagés ou déplacés, il est fortement recommandé de bien positionner vos bacs de manière à ne pas gêner les accès de déneigement. Il est conseillé de les placer à une distance suffisante des bordures de trottoirs et des rues afin que les équipements de déneigement puissent circuler librement et effectuer leur travail de manière optimale. Veuillez également veiller à ce que vos bacs soient correctement dégagés de toute accumulation de neige pour faciliter leur collecte.

Les bornes fontaines, utilisées par les services d'urgence en cas de besoin, doivent absolument rester accessibles et dégagées de toute neige ou accumulation de glace. Cela permet aux équipes de pompiers d'agir rapidement en cas de situation d'urgence. Malgré que nos équipes fassent le tour du territoire pour ce faire, il est fort apprécié et surtout sécuritaire de contribuer à s'assurer que les bornes fontaines proches de chez vous soient dégagées et visibles en tout temps.

Ces gestes simples, mais cruciaux, permettront de garantir la sécurité de tous et de rendre les opérations de déneigement plus efficaces. La collaboration de chaque citoyen est essentielle pour que notre communauté traverse l'hiver dans les meilleures conditions possibles.

Pour plus d'information sur les opérations de déneigement, incluant l'enlèvement de la neige et les cas particuliers, référez-vous à la nouvelle politique de déneigement, disponible sur le site Internet de la Ville au <http://www.ville.beauharnois.qc.ca/info-neige>.

----- 30 -----

Source :

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Ville de Beauharnois

450 429-3546, poste 228

communications@ville.beauharnois.qc.ca